

Le Programme de relocalisation de Terre-Neuve est un programme fédéral-provincial à coûts partagés institué pour aider les habitants de Terre-Neuve à quitter les régions où les perspectives économiques sont médiocres pour s'établir dans d'autres parties de l'île où il existe de meilleures possibilités d'emploi et de meilleurs services publics.

Le Conseil de développement de la région de l'Atlantique, dont les 11 membres sont nommés par le gouvernement fédéral en accord avec les gouvernements des provinces de l'Atlantique, et le Conseil canadien de l'aménagement rural, composé de représentants d'organismes privés nommés par le ministre, exercent tous deux des fonctions de conseil auprès du ministre de l'Expansion économique régionale.

4.5.3 Organismes provinciaux de planification

Planification volontaire de la Nouvelle-Écosse (*Nova Scotia's Voluntary Planning*), organisme représentant les éléments de la communauté de la Nouvelle-Écosse hors de l'administration publique, a été créé en 1963 dans le but général d'amener le secteur privé à participer, de façon coordonnée et équilibrée, à un programme permanent de développement économique et social.

Au nombre des principales parties constituantes de l'organisme figurent des comités sectoriels représentant les éléments «de base» des producteurs, de l'entreprise privée, du monde du travail et de l'administration publique dans divers domaines (agriculture, construction, pêche, forêts, mines, tourisme, transports et industrie manufacturière secondaire); des conseils consultatifs pour ce qui touche la consommation, l'éducation, l'aménagement hydro-électrique et les relations ouvrières-patronales; le Conseil de planification provinciale, qui est composé des présidents du conseil et des comités sectoriels, ainsi que d'autres représentants du monde des affaires, du travail et de l'administration publique; enfin un certain nombre d'experts qui assurent un appui administratif et technique aux groupes de volontaires. Planification volontaire définit son rôle comme étant d'encourager l'intervention efficace du secteur privé dans la planification du développement; de faciliter l'identification des problèmes par le secteur privé et de relier les ressources privées et publiques appropriées afin de tenter de résoudre ces problèmes; de faire participer le secteur privé à l'analyse des propositions de planification du gouvernement pendant leur élaboration, et avant qu'elles reçoivent l'autorisation finale.

Grâce à cet organisme, le gouvernement atteint globalement tous les éléments importants du secteur privé et ce dernier dispose à la fois d'un cadre pour discuter de problèmes communs et d'une voie de communication avec le gouvernement pour soumettre des opinions coordonnées sur tout aspect de la planification du développement.

Office de planification et de développement du Québec. En 1969, l'Office de planification du Québec, créé l'année précédente, est devenu l'Office de planification et de développement du Québec, corps constitué administré par un directeur général, qui en est le président, et réunissant cinq autres membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil.

En vue d'utiliser au mieux les ressources naturelles et humaines de la province, l'Office planifie la recherche et les projets d'avancement économique et social et de développement régional. Il sert d'agent de liaison entre les autres ministères et organismes provinciaux qui s'occupent de planification et de développement, recueille des renseignements sur leurs politiques et programmes et coordonne les activités de recherche. Il conseille le gouvernement sur les projets de développement entrepris et formule des recommandations d'après ses propres recherches. En outre, il dirige tout projet dont il est chargé par le lieutenant-gouverneur et administre les fonds affectés à son programme.

Deux organismes conseillent l'Office: la Commission interministérielle de planification et de développement, constituée de tous les sous-ministres du gouvernement québécois, et le Conseil de planification et de développement du Québec, qui regroupe les organismes socio-économiques québécois, les grands conseils spécialisés, des représentants régionaux et des membres spéciaux. Ces deux organismes conseillent l'Office sur les questions que celui-ci leur soumet pour consultation; toutefois, l'Office doit indiquer à la Commission de quelle façon il entend remplir son rôle d'agent de liaison dans l'exécution de plans, programmes ou projets.

L'Office est chargé de l'administration de trois ententes majeures: 1° l'Accord de coopération Canada - Québec pour le développement du Bas Saint-Laurent, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, portant sur la période 1971-76, qui a été amorcé dans le cadre de FODER et a remplacé l'Accord sur l'Est du Québec signé en 1968; les fonds supplémentaires